

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 637 pris en Conseil d'administration, fixant les valeurs mercuriales – 2e semestre 1945.

n° 637

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vule décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglementant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le Service des Douanes

Vul'arrêté n 509 du 28 juin 1945 fixant les valeurs mercuriales pour le deuxième semestre de l'année 1945

Vul'avis de la Commission des Mercuria les instituées par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 susvisé

Sur le rapport du Chef du Service des Douanes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 6 août 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le tableau des valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le Service des Douanes est complété ainsi qu'il suit : Vins ordinaires en fûts, l'hl.... 400 fr. Art. 2. — Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. BEYRIES.